

NIVEAUX DE SURVEILLANCE SYLVATUB

Actualisation du 31 mars 2025

Après examen des situations épidémiologiques des différents départements, les membres de la Cellule d'animation Sylvatub (CAS) ont avalisé les changements de niveau suivants après consultation par mail :

+ Le département du **Gers est rétrogradé du niveau 3 au niveau 2** : ce département n'a que quelques communes en zone tampon en lien avec la zone à risque Landes-Pyrénées Atlantiques, donc le maintien en niveau 3 ne semble pas nécessaire. Il est important de poursuivre la surveillance événementielle sur les blaireaux (collecte des cadavres sur les routes) et celle effectuée par les chasseurs lors de l'examen de carcasse dans cette zone.

+ Le département du **Tarn-et-Garonne est rétrogradé du niveau 3 au niveau 2** : la surveillance dans la zone de prospection mise en place suite à la détection d'un foyer bovin en 2021 n'a pas mis en évidence d'infection dans la faune sauvage. De plus, l'évolution de la situation épidémiologique dans le Lot-et-Garonne entraîne le retrait des communes du Tarn-et-Garonne qui étaient situées en zone tampon. Il est tout de même important de maintenir, en particulier dans ce secteur, une surveillance événementielle renforcée sur les blaireaux et lors de l'examen de carcasse par les chasseurs.

+ Le département de la **Haute-Saône est rétrogradé du niveau 2 au niveau 1** : la surveillance dans la zone de prospection mise en place suite à la détection d'un foyer bovin fin 2020 n'a pas mis en évidence d'infection dans la faune sauvage. La surveillance événementielle effectuée par les chasseurs lors de l'examen de carcasse doit cependant y être maintenue comme dans les autres départements de niveau 1.

+ Le département des **Hautes-Pyrénées est rétrogradé du niveau 2 au niveau 1** : il n'y a plus de zone de surveillance Sylvatub dans ce département ni dans les communes limitrophes des départements voisins. Il n'y a plus de nécessité de conserver une surveillance événementielle renforcée sur les blaireaux dans ce département. La surveillance événementielle effectuée par les chasseurs lors de l'examen de carcasse doit cependant y être maintenue comme dans les autres départements de niveau 1.

La carte synthétique des niveaux de surveillance départementaux est mise à jour pour tenir compte de ces changements (Cf. illustration 1 ci-dessous). Des précisions sont apportées sur les zones de surveillance programmée et événementielle par l'illustration 2, qui reprend les zones de surveillance telles que définies par l'Arrêté ministériel du 07 décembre 2016 et approuvées par le MAA et le MTES le 24 décembre 2024 (ce zonage fait l'objet annuellement, en septembre, d'une analyse de risques présentée en CAS, qui propose alors des réajustements éventuels).

Les modalités de surveillance pour tous les départements concernés en 2024/2025 par des zones de surveillance de niveaux 2 et 3 sont présentées succinctement en annexe I et II. Pour plus de précisions, veuillez contacter l'animation nationale Sylvatub :

- Stéphanie DESVAUX, animatrice nationale scientifique et technique :
stephanie.desvaux@ofb.gouv.fr
- Sébastien GIRARD, co-animateur national, en charge du suivi des départements et responsable des questions relatives aux mesures de gestion :
sebastien.girard@agriculture.gouv.fr
- Edouard REVEILLAUD, en charge du suivi des départements de la région Nouvelle-Aquitaine :
edouard.reveillaud@agriculture.gouv.fr

L'animation nationale Sylvatub doit impérativement être consultée au préalable avant la mise en œuvre d'activités de surveillance sur de nouvelles zones de prospection suite à la découverte de foyers bovins.

Les termes de zones à risque, zone infectée et zone tampon font référence aux zonages des arrêtés préfectoraux pris en application de l'arrêté du 07 décembre 2016.

Rappels sur les modalités de surveillance événementielle

Les chasseurs de **tous les départements** doivent mettre en œuvre une surveillance événementielle par recherche des lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés (cerfs et chevreuils) et chez les sangliers lors de l'examen de carcasse pratiqué dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle. Un rappel à vigilance doit être régulièrement effectué par les DDPP dans les départements **de niveau 1**, car il s'agit alors du seul dispositif déployé.

Dans les départements **de niveau 2**, la surveillance événementielle est renforcée dans tout le département (recherche analytique systématique de tuberculose au laboratoire sur les cerfs, sangliers et blaireaux collectés dans le cadre du réseau SAGIR). La collecte de blaireaux sur le bord des routes (BBR) sera mise en œuvre en particulier dans les communes des zones de prospection (périphérie de foyers de tuberculose en élevage) ou en zones tampon situées en périphérie des zones infectées des départements de niveau 3.

Dans les départements **de niveau 3**, la surveillance événementielle est renforcée au même titre que dans les départements de niveau 2 dans tout le département (recherche systématique de tuberculose au laboratoire sur les cerfs, sangliers et blaireaux collectés dans le cadre du réseau SAGIR). La collecte de blaireaux sur le bord des routes (BBR) pour la surveillance sera mise en œuvre en particulier dans les communes de la zone tampon et d'éventuelles zones de prospection, où la collecte doit être renforcée avec mise en œuvre d'un dispositif départemental spécifique. En zone infectée, la collecte des BBR peut être organisée à visée d'assainissement, sans qu'une analyse systématique des animaux ne soit faite.

Selon le contexte, le réseau SAGIR pourra être sollicité pour élargir cette collecte à l'ensemble du département (incluant la zone indemne) en gardant à l'esprit qu'il convient de prioriser et cibler les efforts d'analyse en zone tampon où il n'est plus effectué de piégeage dans le cadre Sylvatub.

Rappels sur les modalités de surveillance programmée :

La **surveillance programmée ne cible dorénavant que les sangliers et les blaireaux** (pour les cervidés, seule une surveillance événementielle est désormais demandée, étant donnée la bonne corrélation entre présence de lésions visibles et infection chez ces espèces).

Les plans d'échantillonnage à mettre en œuvre sont proposés par la Cellule d'animation Sylvatub après échange avec les départements, au vu des zones à risque, de leurs situations épidémiologiques, d'une estimation théorique de la population de blaireaux (ou du recensement des terriers pour les zones de prospection) et du tableau de chasse aux sangliers des communes de leur zone à risque. Chaque département doit ensuite s'assurer d'une répartition homogène des prélèvements sur les territoires concernés, avec une pondération en fonction des densités estimées de sangliers lorsqu'elles sont connues.

Pour les blaireaux, la surveillance programmée en zone tampon a été remplacée par une surveillance événementielle renforcée des blaireaux trouvés morts au bord des routes. **Seules les zones infectées sont dorénavant concernées par la surveillance programmée** ; les objectifs d'analyses fixés dans le cadre Sylvatub à ces fins de surveillance ne préjugent pas du nombre de prélèvements nécessaires à la réduction de densité des populations en zone infectée (à des fins de maîtrise de l'infection dans la faune sauvage).

Illustration 1: Carte synthétique représentant les niveaux de surveillance départementaux du dispositif Sylvatub, mise à jour au vu des résultats de surveillance en 2024.

SYLVATUB - Niveaux de surveillance / Départements

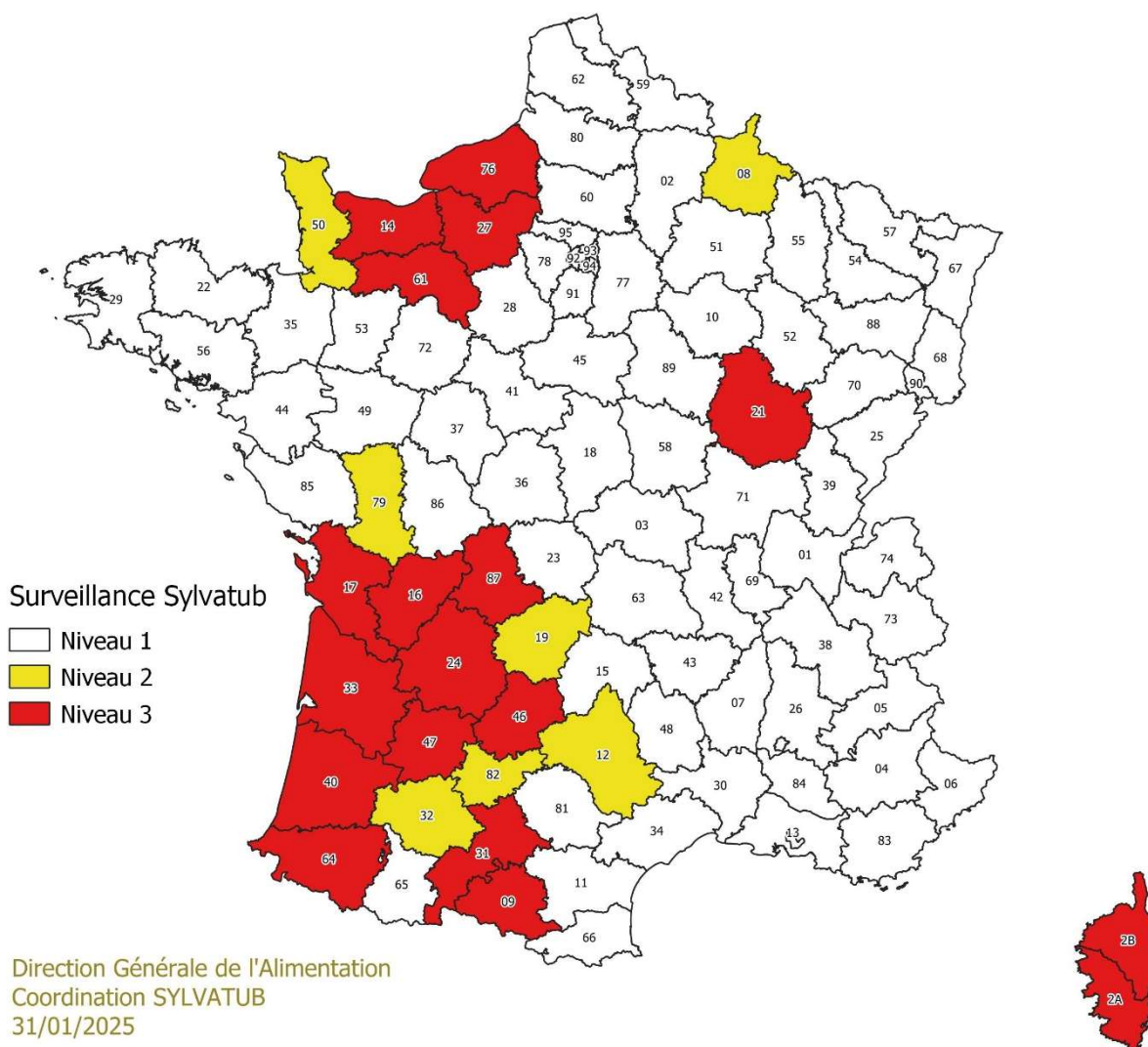
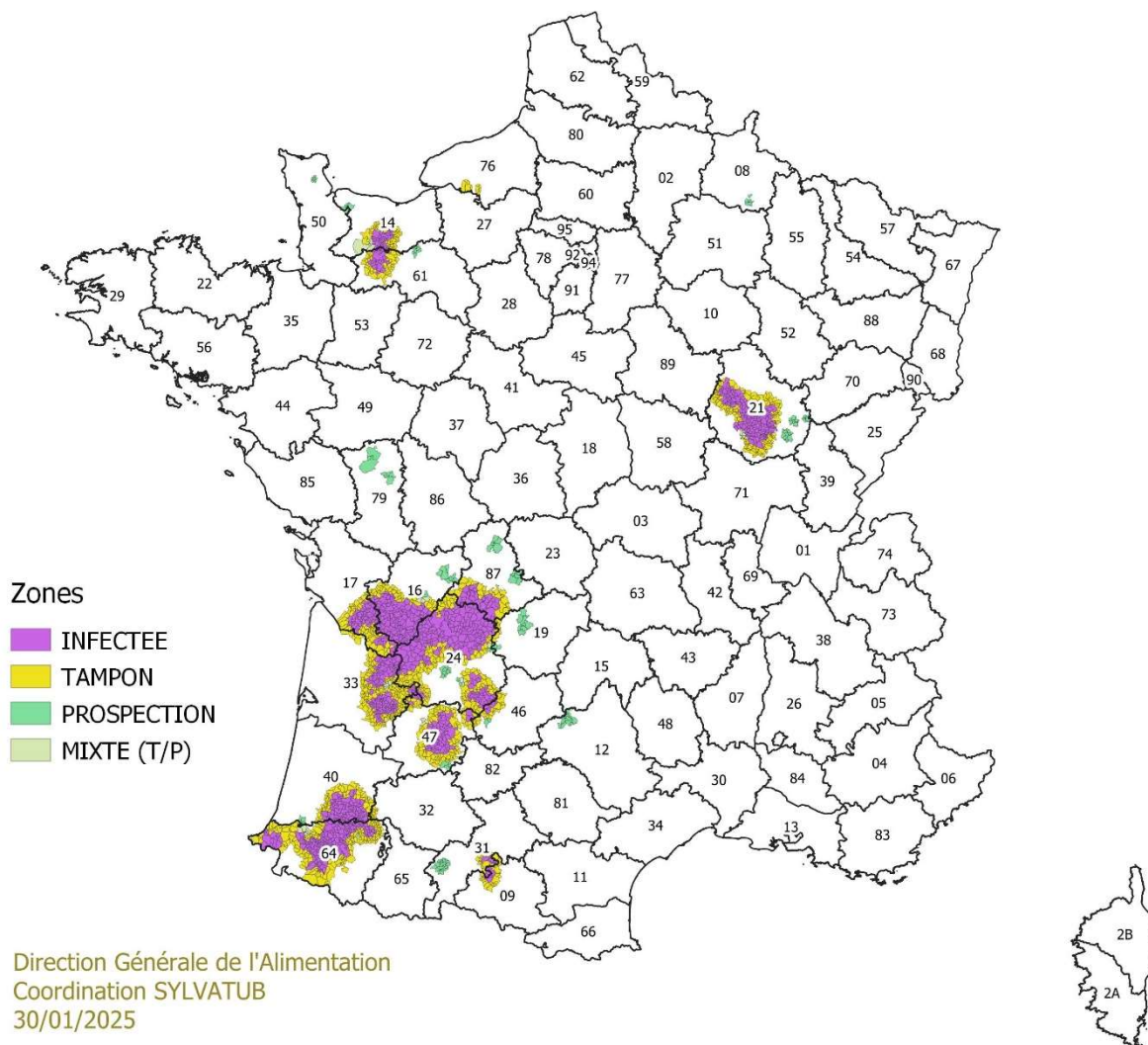


Illustration 2: Carte représentant les zones de surveillance programmée du dispositif Sylvatub, mise à jour en novembre 2024 suite aux validations de zonage effectuées dans le cadre de l'application de l'Arrêté ministériel du 07/12/2016 (le zonage précis est susceptible de changer en cours d'année en fonction des résultats d'analyses obtenus)

SYLVATUB - Zones de suivi 2024-2025



Annexe I : Liste des départements concernés par une zone de surveillance de niveau 2 et modalités de surveillance spécifiques (BBR : blaireau bord de route)

A compter du 01/01/2025

	SAGIR renforcé (dont BBR)	Renforcement du ramassage BBR en zone tampon	Surveillance programmée blaireaux en bordure de foyers (zone de prospection)	Surveillance programmée sangliers en zone tampon
Ardennes	X		X	
Aveyron	X		X	
Corrèze	X	X	X	X
Deux-Sèvres	X		X	
Gers	X	X		X
Manche	X		X	
Tarn-et-Garonne	X			

Annexe II : Liste des départements concernés par une zone de surveillance de niveau 3 et modalités de surveillance spécifiques

Pour tous les départements qui affichent une grande coalescence des zones d'infection entre départements, les propositions de zonage ont été refaites globalement durant l'été 2024 pour la préparation des campagnes de prophylaxies 2024-2025.

	SAGIR renforcé (dont BBR)	Renforcement du ramassage BBR en zone tampon	Surveillance programmée blaireaux en bordure de foyers (zone de prospection)	Surveillance programmée sangliers	Surveillance programmée blaireaux en zone infectée
Ariège	X	X		X	X
Calvados	X	X	X	X	X
Charente	X	X	X	X	X
Charente-Maritime	X	X		X	X
Corse du sud	X			X	
Côte-d'Or	X	X	X	X	X
Dordogne	X	X	X	X	X
Eure	X			X	
Gironde	X	X	X	X	X
Haute-Corse	X			X	
Haute-Garonne	X	X	X	X	X
Haute-Vienne	X	X	X	X	X
Landes	X	X	X	X	X
Lot	X	X	X	X	X
Lot-et Garonne	X	X	X	X	X
Orne	X	X	X	X	X
Pyrénées-Atlantiques	X	X	X	X	X
Seine-Maritime	X			X	

Nota : Depuis 2019, la collecte de blaireaux bord de route doit être renforcée en zone tampon puisque le piégeage a été arrêté dans cette zone. Les animateurs départementaux sont invités à créer un réseau de collecteurs parmi les agents du conseil général, les piégeurs et lieutenant de louveterie de la zone, les vétérinaires, les éleveurs et tout autre personne susceptibles de pouvoir collecter et transporter les cadavres de blaireaux percusés jusqu'au lieu de stockage désigné. Les départements de Dordogne, de Charente et du Lot ont acquis une expérience en la matière qui peut être partagée avec les autres départements.